



CONVENTION DE STAGE

Entre l'entreprise: Nom :
Adresse :
Tel : N° Siret :

Représentée par :

Et le Lycée François Couperin de Fontainebleau

Représenté par : M. Denis CHERRIER, Proviseur du lycée,

Nom de la personne assurant le suivi du stage au lycée :

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 La présente convention a pour objet la mise en oeuvre d'un stage de "sensibilisation à la vie professionnelle",

Du 16 au 27 juin 2025

au bénéfice de l'élève de dont le nom suit :

ARTICLE 2 Ce stage a pour objectifs :

- Une meilleure connaissance des réalités économiques et professionnelles ;
- L'établissement d'une liaison entre l'acquisition de connaissances théoriques et leur utilisation dans l'approche d'une réalité concrète ;
- La contribution dans le cadre de l'orientation, à l'élaboration d'un choix actif ;
- Le développement chez les jeunes du goût de l'initiative en leur offrant le bénéfice d'une expérience autonome et personnelle.

ARTICLE 3 Durant le stage, l'élève est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise, notamment en matière de sécurité et d'horaires sous réserve que ceux-ci n'excèdent pas 30 heures hebdomadaires. Les horaires seront obligatoirement précisés par l'entreprise en fin de convention. Toute absence ou retard de l'élève devra être justifié d'une part auprès du responsable de l'entreprise, d'autre part auprès de l'Administration du lycée.

ARTICLE 4 L'élève est associé aux activités de l'entreprise concourant directement à l'action pédagogique. Mais en aucun cas, sa participation à ces activités ne doit porter préjudice à la situation de l'emploi dans l'entreprise.

ARTICLE 5 Le stage étant réalisé dans le seul intérêt de l'élève qui reste sous statut scolaire, toute rémunération est exclue, de même que toute indemnité ou remboursement de frais.

ARTICLE 6 L'élève s'interdit de divulguer les informations confidentielles.

ARTICLE 7 Le Lycée François Couperin de Fontainebleau a souscrit auprès de la M.A.I.F un contrat n° 1055743 B.

Sur le plan de la responsabilité civile, le chef d'entreprise signale à son assurance la présence de stagiaires aux dates indiquées.

Pour tout accident survénu dans l'entreprise, le responsable fait donner les soins d'urgence et s'engage à prévenir immédiatement l'Administration du Lycée qui joindra la famille.

ARTICLE 8 L'élève effectuera le trajet aller-retour par ses propres moyens. À charge pour l'entreprise, de véhiculer le stagiaire dans le cadre des activités du séjour.

ARTICLE 9 Le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment en cas de manquement à la discipline.

HORAIRES DE PRESENCE DANS L'ENTREPRISE :

A compléter OBLIGATOIREEMENT par l'entreprise avant remise du dossier à l'établissement dans la limite des 30 heures réglementaires.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Heure d'arrivée						
Heure de déjeuner						
Heure d'arrivée						
Heure de fin de journée						
TOTAL						

Le stagiaire prendra ses repas sur le lieu du stage : oui non

L'entreprise prend en charge le repas du stagiaire : oui non

Le représentant de l'entreprise

Le Proviseur Denis CHERRIER

Vu et approuvé
Les parents du stagiaire